

AR PREFECTURE

063-216303537-20180618-2018_06_33-DE
Regu le 21/06/2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil dix-huit, le 18 juin à 20 h 30

- en exercice	11	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	11	
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	

Date de convocation : Date d'affichage :
13 juin 2017 13 juin 2017

Présents: BLANCHARD Pierre, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, GUILLY Bernard, JOSSERAND Franck, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, Sylvie POUYET, Daniel ROMEAS, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absents excusés :

a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Délibération 33 - 2018

OBJET : attribution marché de voirie programme 2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, suite à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres réunie le 05 juin 2018 concernant l'appel public à la concurrence pour procédure adaptée lancée le 04 Mai 2018, et l'analyse des dites offres, le résultat de la consultation :

Travaux de Voirie Communale 2018 : chemin de Losfond, village de Losfond, cour de l'école primaire, trottoir route de la Chaise Dieu

Quatre entreprises ont été consultées et ont envoyé une offre : COLAS, EIFFAGE, EUROVIA DALA et SAS CHEVALIER.

Entreprise la moins-disante : SAS CHEVALIER pour un montant de 39 964.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières concernant le marché référencés ci-dessus pour un montant total de 39 964.00 € HT € H.T.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 21 juin 2018
et publication ou notification du 21 juin 2018

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES



AR PREFECTURE

063-216303537-20180618-2018_06_36-DE
Reçu le 21/06/2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil dix-huit, le 18 juin à 20 h 30

- en exercice	11	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	11	
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	

Date de convocation : Date d'affichage :
13 juin 2017 13 juin 2017

Présents: BLANCHARD Pierre, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, GUILLY Bernard, JOSSERAND Franck, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, Sylvie POUYET, Daniel ROMEAS, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absents excusés :

a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Délibération 36 – 2018 OBJET : subvention GAIA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les facture concernant les repas pris par les bénévoles de l'association GAIA lors de diverses activités de nettoyage et d'entretien du domaine public de la commune : site de la Cascade, bords de routes, étang de Lallabert. Le total s'élève à 580.00 euros.

Après en avoir délibéré et à 8 voix pour et 3 abstentions (Jacques THABOUILLOT, Jean-Luc MONGHEAL, Franck JOSSERAND qui ont participé à ces activités), le Conseil Municipal décide de verser la somme de 580.00 € à l'association GAIA en remboursement de ses frais.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 21 juin 2018
et publication ou notification du 21 juin 2018

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES



AR PREFECTURE

063-216303537-20180618-2018_06_37-DE
Reçu le 21/06/2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil dix-huit, le 18 juin à 20 h 30

- en exercice	11	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement
- présents	11	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
- votants	11	de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES,
- absents	0	Maire.
- exclus	0	

Date de convocation : 13 juin 2017
Date d'affichage : 13 juin 2017

Présents: BLANCHARD Pierre, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, GUILLY Bernard, JOSSERAND Franck, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, Sylvie POUYET, Daniel ROMEAS, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absents excusés :

a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Délibération 37 – 2018

OBJET : suppression et création de postes

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Mme Patricia MONGHEAL, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, employée à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 h 00, a présenté sa démission à la date du 06 juin 2018 par courrier en recommandé avec AR. Au 31 juillet 2018, Mme Patricia MONGHEAL sera radiée des effectifs de la collectivité et le poste supprimé.

ARTICLE 2 :

Afin de remplacer Mme MONGHEAL, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, en CDD, à temps non complet à raison de 8 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une abstention (M. Pascal CARLE) charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 21 juin 2018
et publication ou notification du 21 juin 2018

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil dix-huit, le 7 décembre à 20 h 30

- en exercice	11	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	08	
- votants	10	
- absents	03	
- exclus	0	

Date de convocation : Date d'affichage :
3 décembre 2018 3 décembre 2018

Présents : BLANCHARD Pierre, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, GUILLY Bernard, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absents excusés : OLLEON Daniel (pouvoir à Yvette VOISSET), ROMEAS Daniel (pouvoir à Jacques THABOUILLOT), Franck JOSSERAND
a été nommé secrétaire : Pierre BLANCHARD

Délibération n° 54-2018

Objet : regroupement pédagogique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la « Convention pour un aménagement pluriannuel des territoires scolaires du premier degré dans le Puy-de-Dôme » signée en mars 2017, un travail de concertation s'est ouvert avec les élus, les enseignants et les partenaires de l'Education nationale. Des diagnostics partagés ont pu être réalisés pour identifier sur des territoires infra-départementaux des évolutions nécessaires et pertinentes au bénéfice des élèves. Parmi les évolutions possibles, la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal présente des avantages :

- diminution du nombre de niveaux par classe,
- constitution de cohortes d'élèves plus importantes,
- possibilité de prévoir des organisations pédagogiques plus variées,
- possibilité d'établir un projet d'école commun et de partager des actions communes,
- renforcer les continuités pédagogiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, est favorable à la création d'un regroupement pédagogique à la rentrée de septembre 2019 avec l'école de Fournols qui pourrait se décliner de deux façons : 3 classes à St Germain l'Herm et 1 à Fournols, ou 2 classes à St Germain l'Herm et 2 classes à Fournols, la décision définitive étant prise par l'inspection d'Académie.

La signature d'une convention ruralité avec l'administration de l'Education Nationale garantirait le maintien des 4 postes sur le RPI pendant 3 ans.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 10 décembre 2018
et publication ou notification du 10 décembre 2018

Le Maire
Chantal DESGEORGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil dix-huit, le 7 décembre à 20 h 30

- en exercice	11	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	08	
- votants	10	
- absents	03	
- exclus	0	

Date de convocation : Date d'affichage :
3 décembre 2018 3 décembre 2018

Présents : BLANCHARD Pierre, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, GUILLY Bernard, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette
Absents excusés : OLLEON Daniel (pouvoir à Yvette VOISSET), ROMEAS Daniel (pouvoir à Jacques THABOUILLOT), Franck JOSSERAND
a été nommé secrétaire : Pierre BLANCHARD

Délibération n° 55B-2018 Objet : voyage scolaire

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire.
L'enseignante actuelle de la classe de CE2, CM1 et CM2, Mme Juliette PASTURAL, propose de refaire une classe de découverte. Le projet imaginé conduirait les élèves pendant quatre jours / trois nuits à la découverte de la région périgourdine de Montignac / grotte de Lascaux. L'école de St-Alyre-d'Arlanc, comme en 2016, participerait au même voyage. Cela permettrait de réduire les coûts. Accompagneraient les 2 enseignantes, 4 adultes pour aider à l'encadrement, et le chauffeur du car. Le coût total prévu est de 8250 € : 6300,00 € pour le séjour + 1950,00 € pour le transport. Il y a actuellement dans les classes concernées 15 élèves à St-Germain-l'Herm et 16 à St-Alyre-d'Arlanc. Le coût serait de 266,13 € pour chacun des 31 élèves des deux écoles. Pour l'école de St-Germain-l'Herm, la participation des parents serait de 40,00€ par enfant. La coopérative scolaire de St-Germain-l'Herm participera en versant 10,00€ par élève. Resterait à charge pour l'Amicale laïque de St-Germain-l'Herm et chacune des communes 216,13€ par élève. Si la répartition du reste à charge entre les communes et l'Amicale laïque était fixée à 50/50, cela représenterait un montant pour :

- Amicale laïque de St-Germain-l'Herm (15 enfants) 15 x 108,065 = 1 620,97€
- Commune d'Aix-la-Fayette (3 enfants) 3 x 108,065 = 324,20 €
- Commune de Fayet-Ronaye (5 enfants) 5 x 108,065 = 540,32 €
- Commune de St-Bonnet-le-Bourg (2 enfants) 2 x 108,065 = 216,13 €
- Commune de St-Germain-l'Herm (5 enfants) 5 x 108,065 = 540,32€

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'une participation au voyage scolaire d'un montant de 540,32 €.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 12 décembre 2018
et publication ou notification du 12 décembre 2018

Le Maire
Chantal DESGEORGES





ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Saint Germain l'Herm

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du 11 Novembre en raison des sorties de garages

ARRETE:

Article 1 : Le stationnement dans la rue du 11 Novembre comprise de l'intersection avec la rue des Myrtilles à l'intersection avec la RD n° 56 d'Ambert à Brioude sera interdit du côté gauche de la voie en descendant ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Germain L'Herm

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Germain l'Herm

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- M. le Commandant de gendarmerie.

Le 05 novembre 2018

Le Maire

Mme Chantal DESGEORGES



Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ANIMATION FORESTIERE

À l'initiative de la Communauté de communes d'Ambert Livradois-Forez et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, une animation territoriale forestière a été lancée à compter du 1^{er} juillet 2018 sur l'ensemble du territoire intercommunal, afin de faire suite à celle précédemment réalisée par le CNPF.

La mise en œuvre de cette politique d'animation permet aux propriétaires forestiers des communes d'Ambert Livradois-Forez de bénéficier de conseils gratuits et de réunions d'informations visant à apporter des réponses concrètes à des thématiques forestières aussi variées que le reboisement, la fiscalité ou encore les aides forestières mobilisables dont celles du conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Un animateur territorial forestier, Maxime AUBERT, est à votre disposition sur le terrain pour vous apporter toute son expertise technique et son savoir-faire en matière forestière.

Contact :

Maxime AUBERT

Animateur territorial forestier

Tél : 06 98 73 56 61

Mail : maxime.aubert@puy-de-dome.fr

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

L'agence nationale de l'habitat (Anah) accorde depuis plus de 45 ans des aides financières pour des travaux sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs.

Les priorités de l'Agence s'inscrivent dans les politiques nationales du logement : la rénovation énergétique des logements, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou aux handicaps, la lutte contre l'habitat indigne, et l'aide aux copropriétés fragiles et en difficultés.

Dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance conclu avec l'État, l'Anah s'est engagée dans une démarche de simplification et de dématérialisation de ses procédures visant à offrir un accompagnement complet au demandeur en ligne et à réduire les délais de traitement des demandes.

Le service en ligne est aujourd'hui ouvert et il permet aux propriétaires occupants de se connecter directement sur la page internet monprojet.anah.gouv.fr sur laquelle ils pourront :

- vérifier leur éligibilité aux aides de l'Anah en se munissant de leur dernier avis d'imposition ;
- en cas d'éligibilité : * initier leur demande et être mis en relation avec un professionnel qui pourra les accompagner par la réalisation d'une visite de leur logement, des propositions de travaux à réaliser, une simulation financière ;
 - * déposer leur dossier de demande de subvention et leur demande de paiement.

- en cas d'inéligibilité, ils auront la possibilité de contacter l'ADIL, espace information énergie dans le Puy-de-Dôme, pour être conseillés sur d'autres aides possibles.

En savoir plus : monprojet.anah.gouv.fr/

VERS LE ZÉRO PESTICIDE DANS MA COMMUNE : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NOUS ACCOMPAGNE AVEC LE FREDON AUVERGNE.

Une injonction réglementaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi Labbé, les collectivités locales et publiques n'ont plus le droit d'utiliser les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics*.

*(sauf exception : cimetière, terrain de sports, zones à faible risques)

Un accompagnement pour se mettre sur la bonne voie :

La municipalité a signé la Charte des Espaces Publics de niveau 2 le 22 septembre 2011, proposée par le FREDON Auvergne.

Nous nous sommes donc engagés à mieux gérer nos espaces publics afin de respecter la réglementation en vigueur mais surtout améliorer le cadre de vie des citoyens. En assurant une gestion sans pesticides, nous souhaitons offrir à nos habitants un environnement respectueux de leurs santé, en protégeant notamment la qualité de l'eau et de l'air de notre territoire.

Pour ce faire, des techniciens de la FREDON nous ont soutenus pour décider des nouvelles techniques à adopter sur l'ensemble de la commune. Un audit a été réalisé pour déterminer un plan d'entretien de nos différents espaces communaux.

On retrouve des techniques alternatives variées et différentes en fonction des besoins d'entretien, comme le désherbage mécanique, la fauche tardive, la mise en place de paillage sur les massifs ou au pied des arbres, l'implantation de massifs de vivaces ou bien encore l'enherbement de certains trottoirs. C'est un véritable pas en avant pour la préservation de notre environnement naturel mais surtout social.

Du matériel mutualisé pour nous aider dans la démarche :

La Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, pour soutenir les 39 communes engagées dans cette Charte, a investi dans du matériel individuel et collectif financé à hauteur de 80% par l'Appel à Projet : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte lancé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en 2014.

Aujourd'hui chacune des communes ont reçu pour leur engagement, un réciprocatrice thermique et une binette cyclopédique. Elles peuvent désormais accéder à l'utilisation du matériel mutualisés mis à disposition par la Communauté de Communes ALF en réservant les matériels de leurs choix via une plateforme internet de réservation* mis en place pour l'occasion.

(* pour en savoir plus : <http://www.ambertlivradoisforez.fr/> > onglet : « Préserver – Recycler » > signet : « Réservation Matériel »)

Un changement de nos pratiques pour changer notre regard sur l'environnement :

Rappelons que ce changement de pratiques demande aussi un changement de regards sur ce qui définit un espace entretenu ... mais quand on pense à la santé de l'environnement et de tous ses habitants, il est plus facile d'accepter que les herbes folles ne soient pas des mauvaises herbes mais des indicateurs de la bonne santé de notre territoire, que les trottoirs enherbés ne sont pas mal entretenus mais des fiefs de la biodiversité ...

Et tant bien même une pousse nous ennuiera, rien ne nous empêchent de l'arracher nous-mêmes et de faire un geste « éco-citoyens ».

SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE LIVRADOIS-FOREZ

Le schéma de cohérence territoriale – le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe un cadre pour les collectivités pour un aménagement du territoire plus équilibré et solidaire, dans le respect des principes du développement durable et du Grenelle de l'environnement.

Le SCoT Livradois-Forez regroupe trois Communautés de communes : Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois-Forez.

L'ambition du projet est de renforcer l'attractivité du territoire en améliorant le cadre de vie et en répondant aux besoins des habitants en vue d'attirer de nouvelles populations

En 2017, les élus ont élaboré ensemble un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime les grands objectifs à atteindre dans les vingt prochaines années (pour plus d'information : www.scot-livradois-forez.fr)

L'année 2018 est consacrée à l'écriture du document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui précise les orientations permettant de mettre en œuvre le PADD.

En 2019, le SCoT sera arrêté et soumis pour avis aux partenaires, la population sera consultée et, une fois approuvé, il devra être mis en œuvre.

Les documents d'urbanisme locaux (notamment plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) PLU(i) et cartes communales) devront être compatibles avec les orientations du SCoT Livradois-Forez.

Contact : Clémentine LHUILLIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Maison du Parc – 63880 Saint-gervais-sous-meymont – Tél : 04 73 95 57 57

info@parc-livradois-forez.org – www.parc-livradois-forez.org

Le site « l'actualité du SCoT Livradois-Forez »

www.scot-livradois-forez.fr